

## PRIX FRENCH HERITAGE SOCIETY 2019

### Préambule :

FRENCH HERITAGE SOCIETY (FHS) est une association américaine à but non lucratif 501C3 qui aide à la préservation du patrimoine français, en France et aux Etats-Unis, et participe au développement d'échanges culturels franco-américains sur le patrimoine. Elle représente aux Etats-Unis plusieurs acteurs privés du patrimoine français. Dans le cadre du prix FHS, la Fondation pour les Monuments Historiques organise chaque année l'appel à candidatures selon les critères définis ci-après.

### Article 1. Conditions d'éligibilité

- Article 1.1 Éligibilité du candidat

Peut faire acte de candidature tout propriétaire privé (personne physique ; SCI ou GFA composés uniquement de personnes physiques, association) ou toute personne ayant délégation de la maîtrise d'ouvrage d'un parc ou jardin, classé ou inscrit.

- Article 1.2 Éligibilité du projet

L'édifice, le parc ou le jardin doit répondre nécessairement aux conditions suivantes :

- Etre classé ou inscrit au titre des monuments historiques ;
- Présenter un intérêt artistique, historique ou culturel ;
- Etre ouvert au public ;
- Bénéficiaire de financements associés : subventions de l'État ou de tout autre organisme privé ou public, d'un montant au moins égal à la dotation de FHS. Dans le cas d'un monument inscrit, FHS accepte de considérer l'apport du propriétaire comme un financement associé en complément des subventions reçues. FHS doit être assuré de la volonté de préservation du propriétaire privé.

- Article 1.3 Nature des travaux

Les travaux concerneront des éléments :

- d'architecture du bâtiment : toiture, enduit, élément de décor de façade, encadrement de fenêtre, fresque, stuc...
- d'un parc ou d'un jardin : bassin, système hydraulique, fabrique ou autre élément rentrant dans la composition d'un paysage...

Aucun travail d'amélioration de confort des bâtiments (électricité, chauffage...) ne peut être retenu.

Les travaux financés s'appliqueront à la conservation ou à la restauration de bâtiments ou d'un ensemble paysager et non à leur reconstruction.

## Article 2. Modalités de participation

Les dossiers doivent être déposés en ligne depuis le site de candidatures de la Fondation pour les Monuments Historiques : [www.candidatures-fondationmh.fr](http://www.candidatures-fondationmh.fr) en cliquant sur « Prix French Heritage Society ».

- Article 2.1 Constitution du dossier de candidature

Le dossier de candidature se compose de deux parties :

1. Un questionnaire ;
2. Une présentation photographique du projet.

- Article 2.2 Les étapes de candidature

### *Etape 1 : Créer un compte (page 1)*

Il est fortement conseillé au candidat d'enregistrer un compte à son nom avant de débiter le questionnaire. Il peut alors sauvegarder sa progression avant de la valider définitivement. Un guide de candidature est disponible en ligne pour plus de précisions.

### *Etape 2 : Remplir le questionnaire en ligne (pages 2 à 5)*

Le questionnaire à remplir en ligne se divise en quatre parties :

- Informations sur le candidat ;
- Informations sur le monument ;
- Descriptif du projet ;
- Documents annexes (arrêtés de protection, de subventions, devis, recommandations, etc.) au format .jpg, .pdf ou dossier compressé .zip.

### *Etape 3 : Télécharger la présentation photographique (page 6)*

Un document au format PowerPoint est à télécharger. Il contiendra des photographies du monument, un tableau récapitulatif des coûts et un plan de financement.

### *Etape 4 : Transmettre la présentation photographique (page 6)*

Une fois complété, le document doit être déposé sur le site de candidature au format PowerPoint (.ppt).

### *Etape 5 : Valider la candidature (page 7)*

Lorsque le questionnaire et la présentation sont finalisés et transmis, le candidat passe à la page suivante et valide son dossier.

**Attention** : toute validation est définitive, le candidat ne pourra apporter de modifications.

Les dossiers de candidature ne respectant pas cette procédure et/ou incomplets à la date de clôture des candidatures ne seront pas examinés.

- Article 2.3 Date de dépôt de candidature

Les dossiers devront être complétés impérativement au plus tard le **15 mars 2019** à minuit. Toute candidature déposée après cette date ne sera pas examinée.

### **Article 3. Procédure de décision**

- Article 3.1 Sélection

Un comité dit « comité de coopération », composé des représentants de la Fondation pour les Monuments Historiques et de FHS, étudie l'ensemble des dossiers et procède à une première sélection. Le représentant de la Fondation pour les Monuments Historiques a droit de vote. Les dossiers sélectionnés sont transmis au conseil d'administration de FHS pour décision finale. Celui-ci se tient en France au printemps 2019. Il fixe les montants de la dotation pour chaque projet et décide du mode de financement : Grand Prix FHS, prix d'un Chapter...

- Article 3.2 Communication de la décision

Les décisions seront communiquées aux candidats par courrier, au plus tard début juillet 2019, selon la date de décision.

### **Article 4. Suivi du dossier**

Un membre de FHS est responsable en France du suivi des dossiers de restauration.

Il est l'interlocuteur privilégié des bénéficiaires de prix de restauration.

Il assure le suivi administratif des dossiers avec le propriétaire, la Fondation pour les Monuments Historiques et, le cas échéant, avec les pouvoirs publics responsables du versement des subventions.

Il vérifie que les travaux soient effectués en conformité avec les devis acceptés et que les subventions associées soient versées.

Il donne son accord sur le paiement de la dotation.

### **Article 5. Le versement**

Il s'effectue en deux temps :

Un premier versement de 50% au vu :

- D'un dossier présentant le plan de co-financement ;
- Devis des travaux à entreprendre ;
- Des copies des décisions ou correspondances émanant des organismes assurant le propriétaire des subventions complémentaires ;
- Des photo numériques (4 minimum) montrant l'édifice dans son ensemble ainsi que l'état actuel de la partie à restaurer ;
- Un RIB + code SWIFT de la banque du propriétaire pour le virement.

Le versement du solde au vu :

- Factures acquittées des travaux achevées ;
- Du certificat d'achèvement des travaux signé par l'architecte ;
- Des photos numériques des parties restaurées (4 minimum) ;
- Un RIB + code SWIFT de la banque du propriétaire pour le virement.

NB : ces fonds sont à disposition du propriétaire pour une durée de 4 ans. Au-delà de cette période, FHS se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler la dotation et de la réattribuer.

## Article 6. Engagements du propriétaire

- Article 6.1 Engagements pris envers FHS

Le propriétaire qui présente son dossier s'engage :

- à mentionner la dotation faite par FHS dans sa communication, la presse et les médias. Les noms de FHS et de la Fondation pour les Monuments Historiques devront être visibles ;
- à mentionner le prix FHS sur tous ses supports de communication ;
- à organiser avec FHS une cérémonie de remise de prix au cours de laquelle lui sera remise la plaque FHS à apposer sur le monument.

*L'accomplissement de ces formalités par le propriétaire est essentiel. Elles permettent à FHS d'affirmer son crédit et surtout de rendre compte à ses membres et aux mécènes américains sollicités pour ces donations.*

- Article 6.2 Engagements pris envers la Fondation pour les Monuments Historiques

Le bénéficiaire du prix French Heritage Society s'engage à mentionner la participation de la Fondation pour les Monuments Historiques (apposition de la plaque notamment) dans son espace d'accueil – visible du public – ainsi que sur ses supports de communication (prospectus, site Internet...). La destination du soutien accordé par FHS et la Fondation doit être clairement identifiable par le public.

Le bénéficiaire de l'aide s'engage à fournir à la Fondation pour les Monuments Historiques des photographies, haute définition, libres de droit. Il autorise gracieusement la Fondation pour les Monuments Historiques, dans le cadre de ses actions de communication et d'information, à utiliser ces photos et toutes autres informations relatives à l'opération financée.

En cas d'inauguration des travaux, le bénéficiaire invitera les représentants de la Fondation pour les Monuments Historiques et leur permettra d'inviter certains partenaires.

## Article 7. Acceptation du règlement

La participation à ce concours implique de la part des candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement et de la décision d'attribution du prix, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

Pour toute question : [communication@fondationmh.fr](mailto:communication@fondationmh.fr)